

ENGAGEMENTS DU CSTB

Le CSTB s'engage à :

- nommer, dénoncer ou radier les membres de Comités et structurer l'organisation des collèges ;
- mettre en œuvre un dispositif de préservation de la confidentialité lors de l'examen de sujets ou questions ;
- réunir et/ou consulter le Comité autant que de besoin et au moins une fois par an ;
- mettre à disposition des membres de Comité, les documents relatifs aux réunions ainsi que les comptes rendus ;
- favoriser les échanges lors des réunions/consultations pour prendre en considération les différents points de vue ;
- présenter un bilan d'activité au moins une fois par an.

ORGANISATION DES RÉUNIONS

Chaque membre reçoit :

- avant chaque réunion, une invitation précisant l'ordre du jour ;
- les documents relatifs à la réunion, y compris les comptes rendus des réunions antérieures, diffusés ou accessibles sur un site dédié, auquel le membre a un accès personnel.

Le Comité peut constituer des groupes de travail sur des sujets spécifiques.

Le cas échéant, un bureau du Comité, dont la composition et les missions sont fixées dans le référentiel de certification, peut également être constitué.

RUPTURE DU MANDAT

Afin de préserver la crédibilité et l'efficacité du travail du Comité, le CSTB se réserve la possibilité de mettre fin au mandat d'un membre dans les cas suivants :

- non-respect de l'engagement de confidentialité ;
- absences répétées aux réunions du comité, sans justification ;
- non-respect, en général, des engagements ;
- changement de statut de l'organisme ayant un impact sur la représentativité des collègues ;
- liquidation judiciaire de l'organisme d'appartenance ;
- fin de période de validité du mandat du membre ;
- pour un membre du collège « fabricants/titulaires », en cas de non-obtention de la certification dans les deux ans ou en cas de retrait du droit d'usage pour une part significative de son activité ;
- pour un membre « syndicat » du collège « fabricants/titulaires », s'il ne compte pas en majorité parmi ses adhérents industriels des titulaires de la certification ;
- ne fait pas prévaloir les progrès de la certification indépendamment de tout intérêt économique, financier ou commercial ;
- départ du candidat de l'organisme représenté.

Par ailleurs, tous les mandats des membres cessent de plein droit lors de la suppression du Comité ou de l'application de la marque concernée.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
Siège social > 84 avenue Jean Jaurès
Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – www.cstb.fr
Marne-la-Vallée / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

> CERTIFICATION

Charte des membres Comités particuliers de marques de certification gérées par le CSTB

Être membre d'un Comité Particulier implique le respect de règles spécifiques, afin de garantir la qualité des certifications délivrées.

evaluation.cstb.fr



COMPOSITION DE CHAQUE COMITÉ

Chaque Comité est une instance consultative, constitué à minima de 3 collèges :

- Fabricants / Sociétés de services / Titulaires
- Utilisateurs / Prescripteurs
- Organismes techniques / Administrations

Afin d'assurer une représentativité équilibrée des parties, aucun collègue n'est prédominant sur les autres.

Les Comités permettent d'associer l'ensemble des parties concernées au développement et au fonctionnement des marques de certification du CSTB.

Chaque membre de Comité, désigné par le CSTB, représente les intérêts de son organisme d'appartenance pour la marque de certification concernée.

Pour chaque Comité, un de ses membres sera nommé par le Directeur Technique du CSTB comme Président du Comité, sur proposition des membres du Comité.

La durée du mandat des membres de chaque Comité est précisée dans les référentiels de certification, ainsi que le nombre minimum de réunions dans l'année.



CRITÈRES DE CHOIX DES MEMBRES / ANALYSE DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des membres du comité ne doivent pas être discriminants.

Le responsable d'application évalue les candidatures à retenir sur la base des critères cumulatifs suivants :

- le candidat est désigné par un organisme représentant un intérêt dans un des trois collèges ;
- l'Organisme accepte que son nom soit publié à côté du nom et prénom du candidat sur la liste des membres de Comité disponible sur le site internet du CSTB ;
- le candidat autorise la publication de son nom sur la liste des membres du Comité disponible sur le site internet du CSTB ;
- le candidat est en mesure de justifier d'une expérience professionnelle et/ou d'une formation scientifique et/ou d'une expertise reconnue dans le domaine concerné ;
- le candidat maîtrise la langue française.

Le responsable d'application peut refuser une candidature dans la mesure où le candidat ne satisfait pas à l'un des critères définis, ci-dessus.

Le responsable d'application doit s'assurer que la représentation équilibrée des différents collèges n'est pas remise en cause : la somme des membres d'un collègue ne doit pas être supérieure à la somme des deux autres collèges et le nombre de membres dans un collègue doit être conforme aux dispositions définies dans le référentiel de certification (dépassement du nombre maximum de membres par collègue non autorisé). Le cas échéant, le responsable d'application invite l'organisme à redéposer un dossier de candidature à l'occasion d'un prochain appel à candidature.



RÔLE DU COMITÉ

Le Comité est chargé de donner son avis sur :

- le projet initial ou de révision de référentiel de certification ;
- les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité ;
- le choix des organismes intervenant dans le processus de certification, l'examen et la mise en œuvre des accords de reconnaissance.

Il peut être consulté sur toute autre question intéressant l'application concernée et en particulier sur toute interprétation du référentiel de certification en vue de décisions à prendre sur des dossiers, dans le respect des référentiels de certification et sur demande du CSTB.

Outre des réunions plénières, des consultations écrites peuvent être organisées pour obtenir un avis, sur toute interprétation du référentiel de certification en vue de décisions à prendre sur des dossiers ou tout autre sujet. Ces consultations écrites sont notamment indispensables lorsque le quorum du Comité n'est pas atteint.